

**AVIS AU PUBLIC**

*en matière d'aménagement communal et de développement urbain*

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 3 avril 2024, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a informé le collège échevinal de la commune de Wiltz, référence 18244/PA1/23C, que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier nouveau quartier «Nordhang-Q7» - Masterplan « Wunne mat der Wooltz » concernant des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit « Nordhang Q7 », présenté par le bureau d'études Luxplan S.A. pour le compte du Fonds du Logement, est conforme aux dispositions de l'article 30*bis* de la loi précitée. Conformément à ces dispositions, le conseil communal a adopté le projet en date du 22 mai 2024. Le PAP est notifié pour information à Monsieur le Ministre en date du 13 juin 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 14 juin 2024

Pour le collège échevinal,

Le président,



Le secrétaire,

